

Arrêté municipal P2024_079

portant alignement de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 120 - boulevard de La Gare - parcelle cadastrée section AD numéro 124

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 24 octobre 2023 par le cabinet AGEIS, cabinet de Géomètres-Experts à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), pour le compte de la SARL TERRALOIRE, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la portion, située au nord entre les points C et H, de la parcelle cadastrée section AD numéro 124 attenante à la parcelle communale cadastrée section AD numéro 120, boulevard de La Gare,

Considérant le procès-verbal et le plan de bornage en date du 17 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la parcelle communale susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au procès-verbal et au plan de bornage joints au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



PLAN DE BORNAGE

TABEAU DES COORDONNEES

SOMMET	X	Y	DISTANCE
A	1385146.68	6266366.12	79.80
B	1385137.59	6266445.40	30.17
C	1385167.73	6266444.24	9.22
D	1385176.89	6266443.23	17.06
E	1385193.95	6266443.16	15.72
F	1385209.59	6266444.73	12.65
G	1385222.12	6266446.43	15.56
H	1385237.47	6266443.89	6.03
I	1385232.07	6266441.21	75.40
J	1385240.18	6266366.25	68.66
K	1385173.43	6266350.15	20.48
L	1385166.66	6266369.48	5.69
M	1385160.97	6266369.33	14.64

TABEAU DES COORDONNEES - Points d'appuis

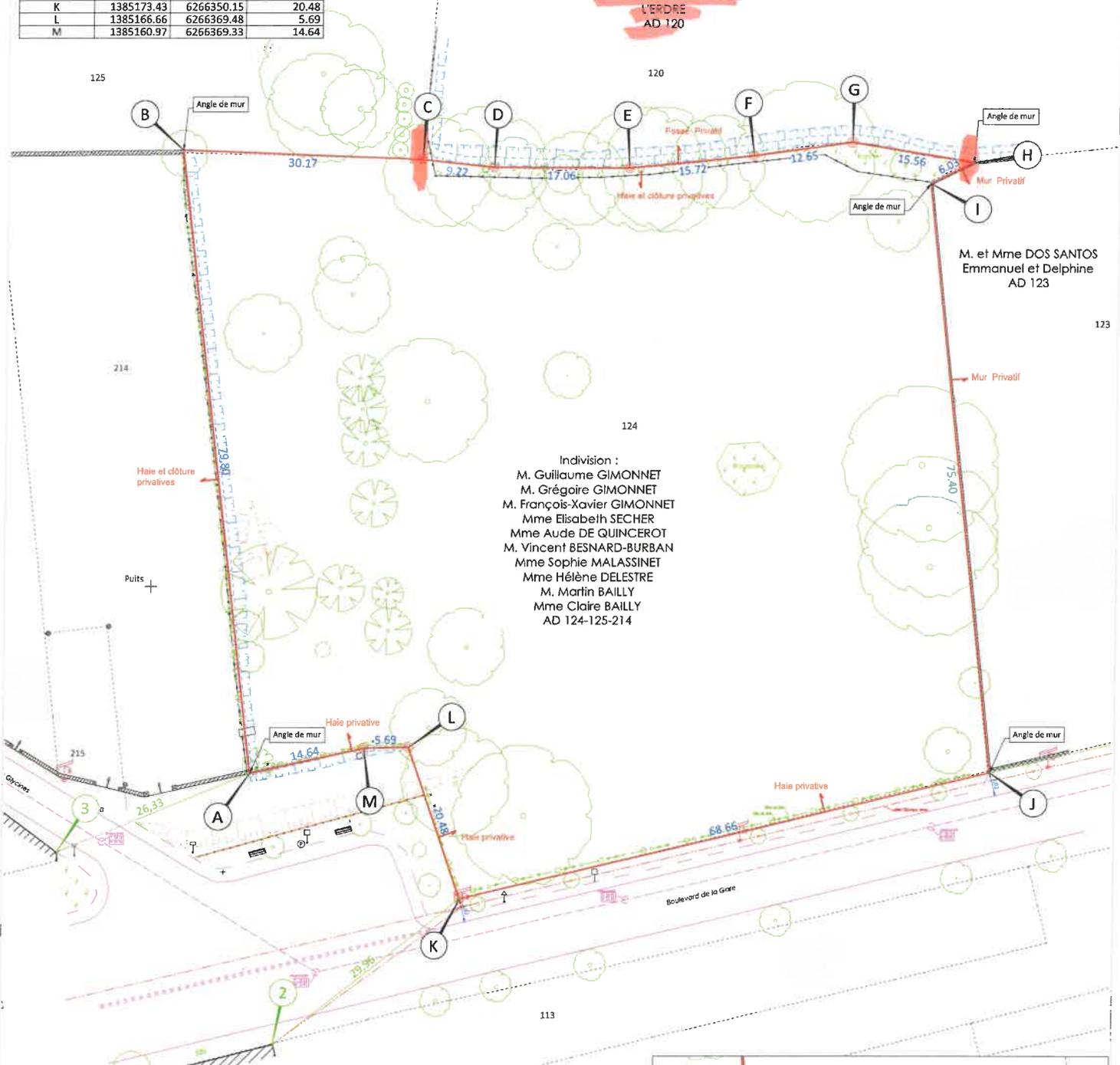
SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1385280.16	6266375.83	137.56
2	1385149.91	6266331.59	36.86
3	1385122.34	6266356.06	

Marie MICHAUD

✓ Certified by you sign



Communes de VALLONS DE L'ERDRE AD 120



Indivision :
 M. Guillaume GIMONNET
 M. Grégoire GIMONNET
 M. François-Xavier GIMONNET
 Mme Elisabeth SECHER
 Mme Aude DE QUINCEROT
 M. Vincent BESNARD-BURBAN
 Mme Sophie MALASSINET
 Mme Hélène DELESTRE
 M. Martin BAILLY
 Mme Claire BAILLY
 AD 124-125-214

M. et Mme DOS SANTOS
 Emmanuel et Delphine
 AD 123

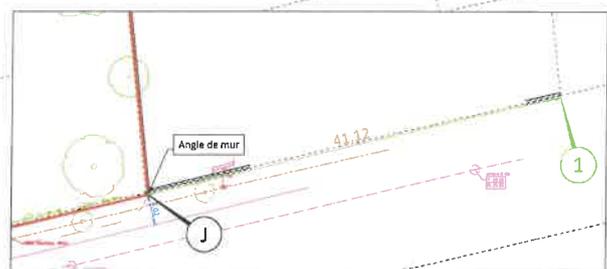
Légende

- Clou d'arpentage
- Borne Nouvelle
- Borne Existante
- Appartenance mitoyenne / privative
- Application cadastrale (limite non garantie)

Les limites du domaine public au droit de la propriété feront l'objet d'une procédure de délimitation. Les sommets et limites indiqués sur ce plan ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

Nota

La signature d'un propriétaire ne l'engage que sur les limites le concernant, les autres limites de la propriété ne seront définitives qu'après signature par les autres riverains.



AGEIS
 3, rue de la Planchonnais
 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
 Tél: 02 51 85 02 03
 nantes@ageis-ge.fr
 www.ageis-ge.fr

Localisation
 VALLONS DE L'ERDRE (44)
 Boulevard de la Gare
 AD 124

Nota
NE PAS OUBLIER
 Apposez vos signatures sous votre nom sur le plan

Planimétrie	RGF 93 CC47	Echelle	1/500 (A3)
Altimétrie	IGN 69	Date	23/10/2023
Responsable	C. BUDIN	Dossier :	
Dessinateur	K. BIDET		22308-NAN-FONCIER

Article XI. Annexes

- *Extrait du plan cadastral*

